

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET  
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2022  
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES  
(EHPAD)  
« STÉPHANE KUBIAK » SITUÉ À OIGNIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2022 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2022 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2022 concernant l'EHPAD « Stéphane Kubiak » situé à Oignies (N° FINESS : 620027110) sont fixés comme suit :

Hébergement	Dépendance
1 867 480,02 €	503 732,24 €

**Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	63,24 €
Tarif dépendance GIR 1-2	19,35 €
Tarif dépendance GIR 3-4	12,27 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,21 €
Résident de moins de 60 ans	80,35 €
Tarif hébergement en accueil de nuit	40,00 €
Résident de moins de 60 ans en accueil de nuit	60,58 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance 2022 payée en douzième mensuellement est fixé à 336 586,20 €.

**Article 4 :**

Le montant de la dotation afférente à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées est fixé à : 85 000,00€

**Article 5 :**

Le montant de la dotation afférente à la place d'accueil d'urgence est fixé à : 13 877,00€

**Article 6 :**

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

Tarifs 2022 Accueil de jour		1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	10,65 €	21,30 €
	Déjeuner	5,82 €	5,82 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	14,55 €	29,10 €
	Déjeuner	5,82 €	5,82 €
Tarifs dépendance	GIR 1-2 :	6,74 €	13,47 €
	GIR 3-4 :	4,28 €	8,55 €
	GIR 5-6 :	1,81 €	3,63 €

*\*Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

Arras, le - 8 AOUT 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

  
Maryline VINCLAIRE